



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE
BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2016-049

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture

90-2016-12-21-006 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail (30 pages)	Page 3
90-2016-12-28-001 - Arrêté autorisant les contrôles d'identité et la fouille du 28 12 16 (4 pages)	Page 34
90-2016-12-27-001 - arrêté constatant le montant des charges liées aux compétences transférées du département du Territoire de Belfort à la région Bourgogne Franche-Comté (2 pages)	Page 39
90-2016-12-28-002 - Arrêté contrôles et fouille 28 12 16 (4 pages)	Page 42
90-2016-12-22-001 - arrêté de fin de compétence syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route forestière du Fayé (4 pages)	Page 47
90-2016-12-22-002 - arrêté fin de compétence syndicat intercommunal pour la gestion de l'église et du cimetière de Grosne Recouvrance et Vellescot (4 pages)	Page 52
90-2016-12-27-002 - Arrêté modificatif mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de gestion du RPI de Roppe Vétrigne (4 pages)	Page 57
90-2016-12-09-003 - Arrêté modificatif MHRDC 2 (2 pages)	Page 62
90-2016-12-22-004 - DGF bonifiée 2017 CC Vosges du Sud (2 pages)	Page 65
90-2016-12-26-001 - DGF bonifiée 2017 CCST (2 pages)	Page 68
90-2016-12-22-003 - Modification des statuts de la CCST (12 pages)	Page 71

Préfecture

90-2016-12-21-006

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail - promotion du 1er janvier 2017



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet du préfet
Bureau du cabinet

ARRÊTÉ N°
accordant la médaille d'honneur du travail
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret n° 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail et modifié par les décrets n°2000-1015 du 17 octobre 2000 et n° 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juin 2016 paru au journal officiel du 10 juin 2016, nommant monsieur Hugues BESANCENOT préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de monsieur le préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail, échelon argent, est décernée à :

- Monsieur AGUERO Olivier

Product Manager, VON ROLL ISOLA FRANCE SA, DELLE.
demeurant à MOVAL

- Monsieur BAROS Jean

Ingénieur maintenance, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à MONTREUX-CHATEAU

- **Madame BATISSE Rosine**
Infirmière, ASSOCIATION HOSPITALIERE RESIDENCE LES VERGERS,
ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
demeurant à PETITMAGNY

- **Madame BONGAY Stéphanie**
Assistante approvisionnements, C.E.R.P. RHIN-RHONE MEDITERRANEE,
BAVILLIERS.
demeurant à MEROUX

- **Monsieur BOUISSET Christophe**
Cariste, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à DANJOUTIN

- **Monsieur BOURQUIN Gilbert**
Maçon VRD, COLAS EST, EGUENIGUE.
demeurant à BELFORT

- **Madame BUFFENOIR Emmanuelle**
Directrice d'agence, DOMIAL SA HLM, COLMAR.
demeurant à CHEVREMONT

- **Madame CAIZERGUES Elodie**
Directrice des ressources humaines, AEROPORT DE BALE-MULHOUSE -
EUROAIRPORT, SAINT-LOUIS.
demeurant à BELFORT

- **Madame CARRASCOSA Ghislaine**
Agent de fabrication, TREVEST, ETUPES.
demeurant à ETUEFFONT

- **Madame CASTELO Sandra**
Vendeur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- **Madame CHABLINE DIT DUMAS Laurence**
Assistante centre de formation, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à ARGIESANS

- **Madame CHOIGNARD Laurence**
Agent de fabrication, TREVEST, ETUPES.
demeurant à BEAUCOURT

- **Madame COLLOT Valérie**
Gestionnaire paie et administration du personnel, VON ROLL ISOLA FRANCE
SA, DELLE.
demeurant à MOVAL

- **Monsieur CORDIER Patrice**
Rectifieur, CENTRE DE SOUS-TRAITANCE D'ALSACE, MASEVAUX.
demeurant à LARIVIERE

- **Monsieur CRABOS Olivier**
Ingénieur chargé d'affaires, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à BELFORT
- **Monsieur CRAVAT Franck**
Responsable maintenance, TREVEST, ETUPES.
demeurant à OFFEMONT
- **Monsieur CUREAU Vincent**
Analyste qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à THIANCOURT
- **Madame DELLALI Férida**
Comptable, MUTUALITE FRANCAISE TERRITOIRE DE BELFORT,
BELFORT.
demeurant à DANJOUTIN
- **Madame DEL PIE Christine**
Responsable des ressources humaines, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à BEAUCOURT
- **Madame DE PASCALIS Maria**
Receveur PAA, APRR DISTRICT BELFORT MONTBELIARD,
BESSONCOURT.
demeurant à LARIVIERE
- **Monsieur DIRNINGER Xavier**
Ingénieur offres, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- **Monsieur EL HACHIMI Seddik**
Responsable maintenance et travaux neufs, EMERSON PROCESS
MANAGEMENT SAS, CERNAY.
demeurant à ELOIE
- **Monsieur ESTIGNARD André**
Opérateur de production, Société SICTA, AUXELLES-BAS.
demeurant à ETUEFFONT
- **Monsieur ETIENNE Philippe**
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à VELLESCOT
- **Madame FARON Laurence**
Responsable technique projets, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à BELFORT
- **Monsieur FESCHOTTE Didier**
Responsable d'équipe, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT

- **Monsieur FONDRETON Patrick**
Responsable de fabrication, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à GROSNE

- **Madame FRERY Martine**
Aide médico-psychologique, ASSOCIATION MARIE PIRE, RIESPACH.
demeurant à COURTELEVANT

- **Monsieur FULLERINGER David**
Chargé de clientèle professionnelle, CAISSE DE CREDIT MUTUEL
BELFORT CENTRE, BELFORT.
demeurant à VEZELOIS

- **Monsieur GARESSUS Michael**
Technicien d'atelier tri automatique, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à RECOUVRANCE

- **Monsieur GARRET Fabrice**
Magasinier, LIGNE BLEUE AUTOMOBILES S.A.S., ILLZACH.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur GASPARI Samuel**
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à DENNEY

- **Madame GASSER Sandrine**
Ouvrière sur machine, CENTRE DE SOUS-TRAITANCE D'ALSACE,
MASEVAUX.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU

- **Madame GRIMAULT Sophie**
Conseillère clientèle, CIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.
demeurant à CHAUX

- **Madame GRINER Ghislaine**
Aide-cuisinière, ELIOR RESTAURATION, BELFORT.
demeurant à VALDOIE

- **Monsieur GROSJEAN-MOLLE David**
Ingénieur méthodes, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS

- **Monsieur GUELARD Philippe**
Professeur charcuterie-traiteur, CFA - HILAIRE DE CHARDONNET,
BESANCON.
demeurant à ELOIE

- **Madame GUILLAUME Sandrine**
Secrétaire en chef de direction, INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE "LES
ACACIAS", PFASTATT.
demeurant à ETUEFFONT

- **Madame HADJ-SALEM Dalila**
Maîtresse de maison, ASSOCIATION SERVIR, VALDOIE.
demeurant à ESSERT
- **Monsieur HENNY Christophe**
Responsable des achats, EIMI-ELEC SAS, BELFORT.
demeurant à MEROUX
- **Monsieur HOLSTEIN Eric**
Opérateur TTH/TTS, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à MORVILLARS
- **Madame HULLETTE Marie-Laure**
Agent de fabrication, TREVEST, ETUPES.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- **Monsieur ILTIS Stéphane**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à ANDELNANS
- **Madame JORGELIN Isabelle**
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à MONTREUX-CHATEAU
- **Monsieur KHEMMAS Rachid**
Opérateur de production, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE
BEAUCOURT, BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT
- **Madame KIPFER Séverine**
Agent hôtelier spécialisé, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT REMY, SAINT-
REMY.
demeurant à BELFORT
- **Monsieur KLEIN Hervé**
Chef de centre, COLAS EST, EGUENIGUE.
demeurant à FONTAINE
- **Monsieur KORBEL Lionel**
Régleur animateur, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES.
demeurant à BUC
- **Monsieur KOUIDRIA Mouloud**
Tréfileur, VOCO SARL, DANNEMARIE.
demeurant à BOUROGNE
- **Monsieur KROMER Philippe**
Ingénieur Customer Service Manager, ALSTOM IS&T SAS, LA DEFENSE.
demeurant à CRAVANCHE

- **Monsieur LAGACHE Franck**
Compagnon professionnel couvreur, SAS CLAIR ET NET, AUDINCOURT.
demeurant à JONCHEREY

- **Madame LAMIREL Nathalie**
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à ANJOUTEY

- **Madame LAURIA Aurore**
Attachée commerciale, ELIS ALSACE, STRASBOURG.
demeurant à ANDELNANS

- **Monsieur LAVILLE Stéphane**
Opérateur polyvalent, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BOUROGNE

- **Monsieur LEJEUNE Christian**
Tôlier retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BESSONCOURT

- **Madame LEMERCIER Sophie**
Responsable marketing et e-commerce, SEB INTERNATIONAL SERVICE,
FAUCOGNEY-ET-LA-MER.
demeurant à BETHONVILLIERS

- **Madame LHOMME Maryse**
Agent des services hospitaliers, ASSOCIATION HOSPITALIERE
RESIDENCE LES VERGERS, ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
demeurant à ETUEFFONT

- **Madame LOPEZ Isabelle**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI DIRECTION REGIONALE,
BESANCON.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur LOUE Nicolas**
GAP LEADER, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES.
demeurant à ARGIESANS

- **Monsieur LUGAN Ludovic**
Technicien de maintenance, TREVEST, ETUPES.
demeurant à DENNEY

- **Monsieur LUTYNSKI Frédéric**
Opérateur de production, Société SICTA, AUXELLES-BAS.
demeurant à GIROMAGNY

- **Monsieur MAAZOUZI Moussa**
Technicien méthodes métrologie, Société SICTA, AUXELLES-BAS.
demeurant à BELFORT

- **Madame MALFROY Anne**
Pharmacienne déléguée, C.E.R.P. RHIN-RHONE MEDITERRANEE,
BAVILLIERS.
demeurant à BAVILLIERS

- **Madame MARTINEZ Christine**
Assistent de gestion, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- **Madame MATHIEU Valérie**
Contrôleuse, EUROCAST, DELLE.
demeurant à FAVEROIS

- **Madame MAURICE Carine**
Chargée d'exploitation, BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL,
STRASBOURG.
demeurant à MORVILLARS

- **Monsieur MAUVAIS Hervé**
Technicien méthodes, TREVEST, ETUPES.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- **Madame MAZERAND Delphine**
Gestionnaire conseil allocataire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU
TERRITOIRE DE BELFORT, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur MAZERAND Stéphane**
Chef de projet, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- **Madame MIESCH Michèle**
Secrétaire, Maître Sylvie MARCON-CHOPARD, BELFORT.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU

- **Monsieur MIGUEL Serge**
Technicien de maintenance, TREVEST, ETUPES.
demeurant à JONCHEREY

- **Madame MINE Bénédicte**
Gestionnaire paie, TREVEST, ETUPES.
demeurant à CHARMOIS

- **Madame MONNIN Christine**
Responsable paie et administration du personnel, CONSTRUCTIONS
ELECTRIQUES DE BEAUCOURT, BEAUCOURT.
demeurant à BOUROGNE

- **Monsieur NARDIN Jean-Daniel**
Programmeur outilleur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à VEZELOIS

- **Monsieur NEDEZ Laurent**
Moniteur d'atelier, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à SAINT-DIZIER-L'EVEQUE

- **Monsieur OLEI Cyrille**
Responsable logistique, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à VELLESCOT

- **Monsieur OUDRA Mohamed**
Bobinier, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT,
BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT

- **Monsieur OUENNE Wilfrid**
Ouvrier, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à GRANDVILLARS

- **Monsieur PAILLOT Gérard**
Agent de production, AP90, MORVILLARS.
demeurant à VALDOIE

- **Monsieur PARIS Stéphane**
Analyste qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur PAYROU Gérard**
RH Director I&T, ALSTOM IS&T SAS, LA DEFENSE.
demeurant à EGUENIGUE

- **Madame PELLETIER Valérie**
Opérateur de production, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES.
demeurant à ETUEFFONT

- **Madame PETITJEAN Marie**
Opérateur roulage, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à DELLE

- **Monsieur PICOZZA Angelo**
Cariste, AK AUTO CABLE, MASEVAUX.
demeurant à GRANDVILLARS

- **Madame PILLOT Brigitte**
Aide-soignante, ASSOCIATION HOSPITALIERE RESIDENCE LES
VERGERS, ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
demeurant à FOUSSEMAGNE

- **Monsieur PODRAZA Jean-Marie**
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX

- **Monsieur POPIN Patrick**
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à ESSERT

- **Monsieur POURCHET David**
Tourneur, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT,
BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT

- **Monsieur PREVOT Christophe**
Agent de fabrication, TREVEST, ETUPES.
demeurant à BELFORT

- **Madame RADOVANOVIC Marija**
Approvisionnement logistique, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à SAINT-DIZIER-L'EVEQUE

- **Madame REBAUD Catherine**
Porteuse de journaux, MEDIAPORTAGE, MULHOUSE.
demeurant à BAVILLIERS

- **Madame REGIOR Patricia**
Aide-soignante, ASSOCIATION HOSPITALIERE RESIDENCE LES
VERGERS, ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
demeurant à FOUSSEMAGNE

- **Monsieur ROBILLARD Pierre**
Technicien méthodes, TREVEST, ETUPES.
demeurant à VALDOIE

- **Madame ROSSI Fabienne**
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à ESSERT

- **Monsieur ROTHRA Sébastien**
Maîtrise fabrication production, POTASSE ET PRODUITS CHIMIQUES,
THANN.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT

- **Monsieur SAILLARD Laurent**
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à DANJOUTIN

- **Monsieur SCHEWZUCK Nicolas**
Usineur, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT,
BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT

- **Madame SEBASTIEN Myriam**
Responsable administratif et financier, VINCI CONSTRUCTION
TERRASSEMENT, NANTERRE.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU

- **Madame SERRES Sabine**
Chauffeur livreur, C.E.R.P. RHIN-RHONE MEDITERRANEE, BAVILLIERS.
demeurant à PETIT-CROIX

- **Madame SITTHIPOTH Bouavone**
Aide-soignante, ASSOCIATION HOSPITALIERE RESIDENCE LES
VERGERS, ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur SPADONE Sébastien**
Technicien de maintenance, TREVEST, ETUPES.
demeurant à PEROUSE

- **Monsieur SPECHT Stéphane**
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur STEULLET Marc**
Technicien en automatisme, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à MOVAL

- **Monsieur TARBY Stéphane**
Professionnel d'essai, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- **Madame TOURRETTE Nathalie**
Gestionnaire de Flotte Téléphonie, ALSTOM IS&T SAS, LA DEFENSE.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur VENDRELY Jean-François**
Chef d'équipe, KNAUF FIBRE, LA COTE.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- **Madame VIETTI Evelyne**
Aide-soignante, ASSOCIATION SERVIR, VALDOIE.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur VIGNY Pascal**
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à FAVEROIS

- **Monsieur VOGELBACHER Frédéric**
Directeur commercial, GE INTERNATIONAL INC, BOULOGNE-
BILLANCOURT.
demeurant à BOURG-SOUS-CHATELET

- **Monsieur VOINIER Alexandre**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BEAUCOURT
- **Madame WILLEMAIN Angelina**
Assistante dentaire, MUTUALITE FRANCAISE TERRITOIRE DE BELFORT,
BELFORT.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU
- **Madame ZIMA Martine**
Employée de service, LES AGAPES'HOTES, HOENHEIM.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU
- **Madame ZOUPAS Sonia**
Assistante technique, ASSYSTEM Engineering and Opération Services,
BELFORT.
demeurant à VALDOIE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ANGUENOT Jean-Claude**
Enseignant, CFA - HILAIRE DE CHARDONNET, BESANCON.
demeurant à BAVILLIERS
- **Monsieur BANDELIER Franck**
Assistant de laboratoire, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à DELLE
- **Monsieur BAURAND Christophe**
Chef de projet application client, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE
BEAUCOURT, BEAUCOURT.
demeurant à VEZELOIS
- **Monsieur BELJAN Nikola**
Chef de chantier mécanique, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à SERMAMAGNY
- **Monsieur BELOSSAT Philippe**
Manager de service, UNION IMMOBILIERE DES ORGANISMES DE
SECURITE SOCIALE 25, BESANCON.
demeurant à JONCHEREY
- **Madame BERTOLI Pascale**
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL,
STRASBOURG.
demeurant à CHEVREMONT
- **Madame BICHET Brigitte**
Opérateur de production P1, AK AUTO CABLE, MASEVAUX.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU

- **Monsieur BIDOIRE Michel**
Monteur Ajusteur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à VAUTHIERMONT

- **Madame BOULANGER Dominique**
Technicien hautement qualifié allocataire, DIRECTION REGIONALE DE
POLE EMPLOI BFC, DIJON.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- **Monsieur BUHL Fabrice**
Responsable magasin, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur CACHOT Alain**
Ingénieur études, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS

- **Monsieur CASSAGHI Francis**
Responsable d'affaires, EIFFAGE ENERGIE Alsace Franche-Comté,
WITTENHEIM.
demeurant à FOUSSEMAGNE

- **Monsieur CHAPUIS Eric**
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à MEZIRE

- **Monsieur CHATELAT Eric**
Technicien qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à PEROUSE

- **Madame CHEVALLIER Valérie**
Employée Comptable, VON ROLL ISOLA FRANCE SA, DELLE.
demeurant à VALDOIE

- **Monsieur CHIPAULT Jean-Mary**
Ingénieur qualité fournisseur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur COULON Philippe**
Responsable grand compte global, MOTEURS LEROY SOMER,
ANGOULEME.
demeurant à BEAUCOURT

- **Madame COURBOILLET Laurence**
Technicien logistique, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à PEROUSE

- **Monsieur COUVET Claude**
Peintre, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT,
BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT

- **Monsieur DECHAMBENOIT Joël**
Chaudronnier, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à BOTANS

- **Monsieur DIDIERLAURENT Jean-François**
Technicien méthodes, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à VEZELOIS

- **Monsieur DUCRET Luc**
Technicien méthodes, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur ESTIENNE Christian**
Chef de service, SPIE EST, ILLKIRCH.
demeurant à OFFEMONT

- **Monsieur ESTIGNARD André**
Opérateur de production, Société SICTA, AUXELLES-BAS.
demeurant à ETUEFFONT

- **Monsieur FAIVRE Joël**
Ingénieur qualité, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur FONDRETON Patrick**
Responsable de fabrication, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à GROSNE

- **Monsieur GALMICHE Francis**
Technicien approvisionnement, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE
BEAUCOURT, BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT

- **Monsieur GARNIER Philippe**
Usineur, VON ROLL ISOLA FRANCE SA, DELLE.
demeurant à DELLE

- **Madame GENIN Sylvie**
Hôtesse principale, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à ROUGEGOUTTE

- **Monsieur GERARD Pascal**
Tourneur, VON ROLL ISOLA FRANCE SA, DELLE.
demeurant à DELLE

- **Madame GILLY Angeline**
Agent de fabrication, TREVEST, ETUPES.
demeurant à BEAUCOURT

- **Madame GIRARD Agnès**
Infirmière, ASSOCIATION HOSPITALIERE RESIDENCE LES VERGERS,
ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU

- **Madame GIRARD Sabine**
Responsable d'unité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU
TERRITOIRE DE BELFORT, BELFORT.
demeurant à BRETAGNE

- **Monsieur GOUGUEC Pascal**
AT, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS

- **Monsieur GREGOIRE Emmanuel**
Ingénieur qualité, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE,
BELFORT.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur GRUNFELDER Claude**
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- **Monsieur GUILLEY Laurent**
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur GUTIERREZ José**
Responsable service Ingénierie, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à ROPPE

- **Monsieur HALBAS Mustapha**
Agent logistique, NOVOFERM FRANCE, MACHECOUL.
demeurant à BAVILLIERS

- **Monsieur HARLET Dominique**
Agent projet amélioration continue, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS

- **Monsieur HUBERT Roland**
Agent logistique, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à GRANDVILLARS

- **Monsieur IRANZO Joseph**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- **Madame JACQUET Ghislaine**
Assistante, GAMET ET ASSOCIES, BELFORT.
demeurant à ESSERT

- **Madame JECHOUX Valérie**
Agent de fabrication, TREVEST, ETUPES.
demeurant à ANDELNANS

- **Madame JUND Laurence**
Spécialiste toxicologie, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- **Madame KARLE Christine**
Responsable commerciale, CREDIT MUTUEL, MONTBELIARD.
demeurant à ROUGEGOUTTE

- **Monsieur KIBLER Philippe**
Technicien industriel, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à LEPUIX

- **Monsieur KORNPORBST Raymond**
Conducteur de travaux, SAS CLAIR ET NET, AUDINCOURT.
demeurant à DANJOUTIN

- **Madame LACROIX Geneviève**
Informaticienne analyste, PPG AC FRANCE, SERMAMAGNY.
demeurant à CHEVREMONT

- **Monsieur LAKDAR Serge**
Opérateur polyvalent UEP emboutissage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à BESSONCOURT

- **Monsieur LALIGANT David**
Monteur, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à GIROMAGNY

- **Monsieur LE GOURD'HIER Jean-Louis**
Ouvrier, VON ROLL ISOLA FRANCE SA, DELLE.
demeurant à FLORIMONT

- **Madame LUCHESSA Corinne**
Comptable, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à OFFEMONT

- **Monsieur MAIROT Thierry**
Chef de région, DS SMITH PACKAGING, KUNHEIM.
demeurant à DANJOUTIN

- **Monsieur MARCHE James**
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à CRAVANCHE

- **Madame MARCJAN Claudine**
Conducteur receveur, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE
BELFORT, DANJOUTIN.
demeurant à BOUROGNE

- **Monsieur MELINE François**
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur MICHELI Gilles**
Conducteur receveur, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE
BELFORT, DANJOUTIN.
demeurant à VALDOIE

- **Monsieur MIGOTTI Laurent**
Câbleur, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à ETUEFFONT

- **Monsieur MOUGIN Christophe**
Peintre, NOVOFERM FRANCE, MACHECOUL.
demeurant à BORON

- **Madame MULLER Anne**
Technicien qualité ligne de production, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE
SNC, BELFORT.
demeurant à JONCHEREY

- **Monsieur MURCIA Philippe**
Chef de chantier bobinage, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur OLIVARES Didier**
Technicien bureau d'étude, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE

- **Monsieur PARINEY Frédéric**
Bobinier, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur PARIS Pierre**
Chef de poste d'enrobés, GESAB, EGUENIGUE.
demeurant à CHEVREMONT

- **Madame PERREZ Marie-Ange**
Réfèrent technique prestations, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU
TERRITOIRE DE BELFORT, BELFORT.
demeurant à ROPPE

- **Madame PERRY Danièle**
Aide-soignante, ASSOCIATION HOSPITALIERE RESIDENCE LES
VERGERS, ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
demeurant à CHAUX

- **Monsieur PFRIMMER Gilles**
Monteur câbleur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur PICOZZA Angelo**
Cariste, AK AUTO CABLE, MASEVAUX.
demeurant à GRANDVILLARS

- **Monsieur POINSOT Gilles**
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à MOVAL

- **Monsieur PROBST Christophe**
Technicien, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à ETUEFFONT

- **Madame PRÖBSTER Ute**
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU

- **Monsieur RABBE Christophe**
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à AUTRECHENE

- **Madame RAVAL Caroline**
Chargée de clientèle, CITELE INDUSTRIE SAS, GRANDVILLARS.
demeurant à JONCHEREY

- **Monsieur RENARD Patrick**
Directeur général, MAVIM. MULHOUSE.
demeurant à BELFORT

- **Madame RIETH Chantal**
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU

- **Monsieur ROMERO Thierry**
Professionnel d'essai, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à DANJOUTIN

- **Monsieur ROSSI Eric**
Monteur, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT,
BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT

- **Monsieur ROY Gabriel**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BERMONT

- **Monsieur SAINT-LEGER Frédéric**
Monteur ajusteur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE

- **Monsieur SCHNIERINGER Michel**
Directeur d'agence, CAISSE DE CREDIT MUTUEL BELFORT VOSGES,
BELFORT.
demeurant à BELFORT
- **Monsieur STEMMELIN Gérard**
Technicien méthodes, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à VEZELOIS
- **Madame THANNEUR Pascale**
Responsable suivi administratif détachements à l'étranger, GE ENERGY
PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BOTANS
- **Madame THEVENOT Corinne**
Agent d'exploitation, C.E.R.P. RHIN-RHONE MEDITERRANEE, BAVILLIERS.
demeurant à ARGIESANS
- **Monsieur TRIF Aousine**
Agent de maîtrise, VON ROLL ISOLA FRANCE SA, DELLE.
demeurant à DELLE
- **Monsieur VENDRELY Jean-François**
Chef d'équipe, KNAUF FIBRE, LA COTE.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- **Monsieur VILLAUME Didier**
V.R.P, SOCIETE UNAFERM S.A.S., ALTKIRCH.
demeurant à BAVILLIERS
- **Madame VILLAUMIE Elisabeth**
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à GROSNE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame BERTIN Marie-Thérèse**
Employée magasin, GFD SAS, BOUROGNE.
demeurant à GROSNE
- **Monsieur BEUREY Raymond**
Solution Analyst, ALSTOM IS&T SAS, LA DEFENSE.
demeurant à VALDOIE
- **Monsieur BIDOIRE Michel**
Monteur Ajusteur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à VAUTHIERMONT
- **Monsieur BITSCH Jean-Marc**
Ingénieur d'études, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à PEROUSE

- **Monsieur BOEGLIN Denis**
Technicien qualité, VON ROLL ISOLA FRANCE SA, DELLE.
demeurant à BOTANS
- **Madame BOFFY Patricia**
Employée de banque, CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
- **Monsieur BOUVET Christophe**
Magasinier, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à DORANS
- **Madame BRICCHI Patricia**
Employée qualifiée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE,
VILLEURBANNE.
demeurant à BEAUCOURT
- **Monsieur BRIGNON Jean-Luc**
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à OFFEMONT
- **Monsieur BRISWALTER Jean-Luc**
Peintre, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à VALDOIE
- **Madame BROUILLET Simone**
Employée de traduction, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- **Monsieur BROUX Thierry**
Technicien planification, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- **Madame BRUNET Eveline**
Agent de production, SOCIETE WE BED S.A.S., MASEVAUX.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
- **Monsieur CASSAGHI Francis**
Responsable d'affaires, EIFFAGE ENERGIE Alsace Franche-Comté,
WITTENHEIM.
demeurant à FOUSSEMAGNE
- **Monsieur CHARLES Gilles**
Rectifieur, LISI AUTOMOTIVE, LURE.
demeurant à BOUROGNE
- **Madame CLAIR Christiane**
Assistante dentaire, MUTUALITE FRANCAISE TERRITOIRE DE BELFORT,
BELFORT.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur CLEMENT Jean-Luc**
 Chef de chantier, S.A.S ALBIZZATI Père et Fils, DANJOUTIN.
 demeurant à MENONCOURT

- **Monsieur CLERC Patrick**
 Responsable d'opérations alternateurs, ALSTOM POWER SERVICE,
 BELFORT.
 demeurant à FOUSSEMAGNE

- **Monsieur CURTET Hervé**
 Technicien qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
 MONTBELIARD.
 demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- **Monsieur CZERPAK André**
 Agent études et réalisations électriques, GE ENERGY POWER
 CONVERSION FRANCE, BELFORT.
 demeurant à BELFORT

- **Monsieur DAGUET Thierry**
 Approvisionneur, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
 demeurant à VETRIGNE

- **Monsieur DAROU Yves**
 Ingénieur, ALSTOM, BELFORT.
 demeurant à VALDOIE

- **Monsieur DELLASANTA Jean-Claude**
 Gestionnaire approvisionnement, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
 demeurant à DELLE

- **Madame DIVOUX Ghislaine**
 Expert comptable, GAMET ET ASSOCIES, BELFORT.
 demeurant à EVETTE-SALBERT

- **Monsieur DONVITO Claude**
 Conducteur receveur, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE
 BELFORT, DANJOUTIN.
 demeurant à DENNEY

- **Monsieur ESTIGNARD André**
 Opérateur de production, Société SICTA, AUXELLES-BAS.
 demeurant à ETUEFFONT

- **Monsieur FABRO Thierry**
 Magasinier cariste, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
 demeurant à CUNELIERES

- **Madame FICHTER Joëlle**
 Chef de cuisine, LES AGAPES'HOTES, HOENHEIM.
 demeurant à LEVAL

- **Madame FORZINETTI Laurence**
Contrôleur d'installation confirmé, SNOP, ETUPES.
demeurant à FECHÉ-L'ÉGLISE

- **Monsieur FOULON Philippe**
Ingénieur commercial, AXIMA CONCEPT, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à FRAIS

- **Monsieur GAUDARD Didier**
Contrôleur ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- **Madame GAUTHIER Evelyne**
Directrice d'agence, CAISSE D'ÉPARGNE D'ALSACE, STRASBOURG.
demeurant à FEGUENIGUE

- **Monsieur GIBO Eric**
Technicien essais, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE

- **Madame GIRARD Agnès**
Infirmière, ASSOCIATION HOSPITALIERE RESIDENCE LES VERGERS,
ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU

- **Monsieur GIROL Gérard**
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à ELOIE

- **Monsieur GUILLEN Emile**
Agent de fabrication - animateur, NOVOFERM FRANCE, MACHECOUL.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur HARLET Dominique**
Agent projet amélioration continue, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS

- **Madame HELIES Claudine**
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur HENNEMANN Gilles**
Technicien approvisionnement, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à OFFEMONT

- **Madame HERGLE Michelle**
Technicien administratif, FONDATION Claude POMPIDOU - Association Les
Bons Enfants, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur HUSSON Jean-Michel**
Conseiller d'accueil, CIG EST, STRASBOURG.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur JAGER Michael**
Ingénieur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à MENONCOURT

- **Monsieur KAMINSKI Jean-Marie**
Chef de chantier, SOCIETE EWAB ENGINEERING S.A.S., ENSISHEIM.
demeurant à MONTREUX-CHATEAU

- **Monsieur KORNPORST Raymond**
Conducteur de travaux, SAS CLAIR ET NET, AUDINCOURT.
demeurant à DANJOUTIN

- **Monsieur KUHNEL Daniel**
Secrétaire de rédaction, SAP - L'ALSACE, MULHOUSE.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur LACREUSE Etienne**
Cadre maintenance, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à AUXELLES-BAS

- **Monsieur LAMBOLEY Jean-Pierre**
Contrôleur qualité, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à OFFEMONT

- **Monsieur LECLERCQ Philippe**
Technicien, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à VALDOIE

- **Monsieur LEPAUL Didier**
Manufacturing engineering specialist, ALSTOM POWER SYSTEMS,
BELFORT.
demeurant à VALDOIE

- **Monsieur MAJERUS Daniel**
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BAVILLIERS

- **Madame MASSEE Marie-Line**
Contrôleuse de gestion, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à MEZIRE

- **Monsieur MILLER Thierry**
Chaudronnier plieur, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- **Madame MONNIER Marie-Christine**
Aide-soignante, CENTRE MEDICAL LE SCHIMMEL, MASEVAUX.
demeurant à REPPE

- **Monsieur NARDIN Philippe**
Conducteur receveur, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE BELFORT, DANJOUTIN.
demeurant à TREVENANS

- **Monsieur OLECH Robert**
Mécanicien alternateur, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à AUXELLES-BAS

- **Monsieur OLLMANN René**
Peintre, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- **Madame PARCHEMINEY Brigitte**
Ouvrière sur machine, CENTRE DE SOUS-TRAITANCE D'ALSACE, MASEVAUX.
demeurant à LEVAL

- **Monsieur PARISOT Marc**
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGFOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à DANJOUTIN

- **Madame PATAONER Monique**
Employée de banque, CCM SUD TERRITOIRE, DELLE.
demeurant à LEBETAIN

- **Madame PERMEN Agnès**
Conseiller mutualiste, LA MUTUELLE GENERALE, BELFORT.
demeurant à EGUENIGUE

- **Madame PERROS Maryvonne**
Employée service achats, SAS Jean CHAPUIS, PLANCHER-BAS.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur PETITFOUR Patrick**
Technicien contrôle, CITELE INDUSTRIE Pôle mécanique, OFFEMONT.
demeurant à BELFORT

- **Madame PFHURTER Nadine**
Conducteur d'installation confirmé, SNOP, ETUPES.
demeurant à GRANDVILLARS

- **Monsieur PHULPIN Bernard**
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- **Madame PIERRE Dominique**
Technicien projet, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à PEROUSE

- **Monsieur PROTOT Denis**
 Chef d'équipe mécanique, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
 demeurant à BELFORT

- **Madame RACINE Patricia**
 Attaché administratif logistique, ONYX EST - ETUPES, ETUPES.
 demeurant à RECOUVRANCE

- **Madame RAVAL Marie-Odile**
 Agent d'ordonnancement, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
 demeurant à GRANDVILLARS

- **Monsieur RAVAL Patrick**
 Approvisionneur, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
 demeurant à BOUROGNE

- **Madame RENARD Christine**
 Responsable d'affaires, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
 demeurant à EVETTE-SALBERT

- **Monsieur RICHARD Gilles**
 Chef de poste en fabrication, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
 demeurant à AUXELLES-BAS

- **Monsieur ROSIER Christophe**
 Monteur câbleur contrôleur intégré, ALSTOM, BELFORT.
 demeurant à CRAVANCHE

- **Madame ROUVIER Nadine**
 Travailleur social, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TERRITOIRE
 DE BELFORT, BELFORT.
 demeurant à CRAVANCHE

- **Monsieur RUCH Yves**
 Soudeur, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT,
 BEAUCOURT.
 demeurant à BEAUCOURT

- **Monsieur RUEZ Jean-Marie**
 Outilleur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
 demeurant à VESCEMONT

- **Monsieur SANZY Bruno**
 Analyste Technique Solution Applicative, ALSTOM IS&T SAS, LA DEFENSE.
 demeurant à LACOLLONGE

- **Madame SAUSSIÉ Marie-Jeanne**
 Assistante des ventes, GFD SAS, BOUROGNE.
 demeurant à BOUROGNE

- **Madame SCHWALM Bernadette**
 Approvisionneur, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
 demeurant à BAVILLIERS

- **Monsieur SPINELLI Christophe**
Conducteur d'installation confirmé, SNOF, ETUPES.
demeurant à BEAUCOURT
- **Madame STAPELFELD Brigitte**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.
demeurant à BAVILLIERS
- **Madame THOMAS Geneviève**
Agent d'accueil, ASSOCIATION HOSPITALIERE RESIDENCE LES
VERGERS, ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU
- **Monsieur TONNAIRE Patrick**
Chef de centre, COLAS EST, EGUENIGUE.
demeurant à BOUROGNE
- **Madame TOUSSAINT Nancy**
Employée commerciale, MONOPRIX, BELFORT.
demeurant à VALDOIE
- **Monsieur URBANIAK Vincent**
Monteur, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à LEPUIX
- **Madame ZWINGELSTEIN Marlène**
Contrôleuse qualité, NIPSON TECHNOLOGY, BELFORT.
demeurant à BELFORT

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ALLEMAND Dominique**
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à TREVENANS
- **Monsieur ANDREINI Jean-Pierre**
Chef d'équipe, S.A.S ALBIZZATI Père et Fils, DANJOUTIN.
demeurant à DANJOUTIN
- **Monsieur ARIZA Christian**
Technicien industriel poteyage, EUROCAST, DELLE.
demeurant à DELLE
- **Monsieur AUBRY Jean-Pierre**
Technicien garantie, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- **Monsieur BACHENE Patrick**
Tourneur, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT.
BEAUCOURT.
demeurant à MEZIRE

- **Madame BANDELIER Annie**
Contrôleuse retours sous-traitance, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à GRANDVILLARS

- **Monsieur BAVEREL Jean-Michel**
Convoyeur messenger, LOOMIS FRANCE, LUTTERBACH.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur BERGER Alain**
Inspecteur d'assurances, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à BREBOTTE

- **Madame BOISAUBERT Jacqueline**
Assistante de direction, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE
BEAUCOURT, BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT

- **Monsieur BRUN Bernard**
Agent professionnel, VON ROLL ISOLA FRANCE SA, DELLE.
demeurant à MORVILLARS

- **Monsieur CAILLET Jean-Luc**
Monteur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à DELLE

- **Madame CHATELOT Françoise**
Assistante administrative, GFD SAS, BOUROGNE.
demeurant à GRANDVILLARS

- **Monsieur CHAUVILLE Daniel**
Professionnel d'essai, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à DANJOUTIN

- **Monsieur CHEMLA Gérard**
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à FOUSSEMAGNE

- **Monsieur CORREY Gabriel**
Technicien animateur de production, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE
SNC, BELFORT.
demeurant à AUXELLES-BAS

- **Madame COUR Jocelyne**
Agent de planning, VON ROLL ISOLA FRANCE SA, DELLE.
demeurant à SAINT-DIZIER-L'EVEQUE

- **Madame CURTI Régine**
Aide-soignante, ASSOCIATION HOSPITALIERE RESIDENCE LES
VERGERS, ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
demeurant à ETUEFFONT

- **Monsieur DA COL Emmanuel**
Monteur soudeur, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS
- **Madame DELPIERRE Fabienne**
Opérateur polyvalent, SNOP, ETUPES.
demeurant à BEAUCOURT
- **Monsieur DOENLEN Raphaël**
Chauffeur livreur, C.E.R.P. RHIN-RHONE MEDITERRANÉE, BAVILLIERS.
demeurant à BELFORT
- **Monsieur DORMOY Jean-Marie**
Conducteur autocars, AUTOCARS MARON, PONT-DE-ROIDE.
demeurant à BELFORT
- **Monsieur DURAND Jean-Jacques**
Agent professionnel de logistique, TREVEST, ETUPES.
demeurant à DELLE
- **Monsieur FOLTZER Philippe**
Chargé de clientèle, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL,
STRASBOURG.
demeurant à PETITMAGNY
- **Madame GACON Irmgard**
Technicien conseil aides collectives d'action sociale, CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TERRITOIRE DE BELFORT, BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS
- **Monsieur GALLOTTE Pierre**
Chef d'équipe mécanique, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à AUTRECHENE
- **Monsieur GRIVEL Philippe**
Professionnel logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à OFFEMONT
- **Monsieur GUITTARD Pascal**
Technicien, VON ROLL ISOLA FRANCE SA, DELLE.
demeurant à BORON
- **Monsieur HENRY Claude**
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT
- **Madame HIBLOT Bernadette**
Ingénieur support technique avant ventes, GE ENERGY PRODUCTS
FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à REPPE

- **Madame JACQUINOT Béatrice**
Secrétaire, ASSOCIATION HOSPITALIERE, GIROMAGNY.
demeurant à GIROMAGNY

- **Monsieur JARDON Pascal**
Technicien, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à ELOIE

- **Monsieur LAFUENTE José**
Chef de chantier rotoriste, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à MENONCOURT

- **Monsieur LEONARDI Jean-Pierre**
Opérateur polyvalent UEP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur LICHTIN André**
Animateur qualité, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT,
BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT

- **Madame MARTINEZ Pascale**
Professionnelle allocataire, DIRECTION REGIONALE DE POLE EMPLOI BFC,
DIJON.
demeurant à BAVILLIERS

- **Madame MAUVAIS Sylviane**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE
FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant à SERMAMAGNY

- **Monsieur MESSAOUDI Mehdi**
Technicien pièces de rechange, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur MILLOT Patrick**
Professionnel logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à GIROMAGNY

- **Monsieur MOGNOL Yves**
Agent de maîtrise, L'OUTIL COUPANT NUMERIQUE, BELFORT.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU

- **Monsieur MORANDEAU Cyrille**
Conducteur de ligne automatisée, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à VALDOIE

- **Monsieur MOREL Pierre**
Tourneur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à OFFEMONT

- **Madame MUNINGER Marguerite**
Agent de fabrication, TREVEST, ETUPES.
demeurant à ARGIESANS

- **Monsieur OLECH Christian**
Chef d'équipe bobinier, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à AUTRECHENE

- **Monsieur PACHECO José**
Cariste quai réception, GFD SAS, BOUROGNE.
demeurant à BOUROGNE

- **Monsieur PATAONER Alain**
TA, VON ROLL ISOLA FRANCE SA, DELLE.
demeurant à LEBETAIN

- **Madame PATAONER Monique**
Employée de banque, CCM SUD TERRITOIRE, DELLE.
demeurant à LEBETAIN

- **Monsieur RAVEL Michel**
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur RAVEY Dominique**
Chauffeur livreur, C.E.R.P. RHIN-RHONE MEDITERRANEE, BAVILLIERS.
demeurant à TREVENANS

- **Monsieur RICHARD Robert**
Agent logistique, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur RITTER Denis**
Conducteur moyens industriels, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur ROUSSEAU Pierre**
Chargé de mission valorisation, ONYX EST - ETUPES, ETUPES.
demeurant à SEVENANS

- **Monsieur SANSON Bernard**
Surveillant sûreté incendie, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur SARRET Dominique**
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à LEBETAIN

- **Madame SOKOLOVIC Brigitte**
Hôtesse de caisse, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à BESSONCOURT

- **Monsieur THIEBAUD Claude**
Métrologue, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- **Monsieur TROPPEY Christian**
Cariste, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- **Monsieur VACHET Dominique**
Technicien pièces rechanges, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à FOUSSEMAGNE

- **Madame VERONES Myriam**
Assistante commerciale, VON ROLL ISOLA FRANCE SA, DELLE.
demeurant à DELLE

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6: Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de monsieur le préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 21 DEC. 2016


Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-12-28-001

Arrêté autorisant les contrôles d'identité et la fouille du 28
12 16



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ n° du 28 décembre 2016
autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages
et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique
ou dans des lieux accessibles au public

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

VU la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

VU la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

VU la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du Président de la République du 9 juin 2016 portant nomination de monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

CONSIDÉRANT que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

CONSIDÉRANT que la place d'Armes, place de la République, rue du Général Sarrail, rue Lebleu et rue des Tanneurs dans la commune de Belfort sont des axes centraux très fréquentés de l'agglomération belfortaine ;

CONSIDÉRANT que cet axe de circulation est propice au contrôle des individus identifiés comme pratiquant un islam radical ou connus des services de police pour être en lien avec le trafic d'armes, lequel pourrait intéresser des individus susceptibles de mener une action violente ;

CONSIDÉRANT que la situation particulière du département du Territoire de Belfort, département frontalier et de grands passages, justifie le renforcement des mesures de surveillance et qu'ainsi, des contrôles de véhicules, d'identité, d'inspection visuelle et de fouille de bagages y soient ordonnés ;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessous à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le jeudi 29 décembre 2016, de 14 heures 30 à 17 heures 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

ARTICLE 2 :

Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués place d'Armes, place de la République, rue du Général Sarrail, rue Lebleu et rue des Tanneurs dans la commune de Belfort (90) ;

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée ;

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

ARTICLE 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort et le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai à la procureure de la République.

Fait à Belfort, le 28 décembre 2016



Hugues BESANCENOT

[Faint handwritten signature]

Préfecture

90-2016-12-27-001

arrêté constatant le montant des charges liées aux
compétences transférées du département du Territoire de
Belfort à la région Bourgogne Franche-Comté



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des Libertés Publiques et de la Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

ARRETE

constatant le montant des charges liées aux compétences transférées du département du Territoire de Belfort à la région Bourgogne Franche-Comté

**LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment ses articles 8, 15 et 133-V,

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'année 2016 notamment son article 89-III-A,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté 90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'avis du 21 novembre 2016 de la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées du département du Territoire de Belfort à la région Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'avis rendu le 16 décembre 2016 par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne franche-Comté,

CONSIDERANT que la compétence « transports scolaires » est transférée du département du Territoire de Belfort à la région Bourgogne Franche-Comté à compter du 1^{er} septembre 2017,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture,



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification
1 rue Bartholdi - 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 82
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 133-V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et sur la base de l'avis favorable de la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées, le présent arrêté constate le montant des charges pour chaque compétence transférée du département du Territoire de Belfort à la région Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 2 : S'agissant de la compétence « transport scolaire », la charge nette transférée, en année pleine, sera de **3.232.305 euros** et couvre les charges de fonctionnement et la contribution statutaire.

ARTICLE 3 : En application de l'article 89-III-A de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'année 2016 susvisée et au vu du présent arrêté préfectoral constatant les charges transférées, il appartient aux assemblées délibérantes de la région Bourgogne Franche-Comté et du département du Territoire de Belfort de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation correspondant à la différence entre la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) transférée et les charges transférées et d'en prévoir les modalités de versement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Madame la Présidente de la région Bourgogne Franche-Comté, Monsieur le Président du conseil départemental du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat. Une copie leur sera adressée.

BELFORT, le 27 DEC. 2016



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-12-28-002

Arrêté contrôles et fouille 28 12 16



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ n° du 28 décembre 2016
autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages
et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique
ou dans des lieux accessibles au public

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

VU la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

VU la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

VU la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du Président de la République du 9 juin 2016 portant nomination de monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

CONSIDÉRANT que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

CONSIDÉRANT que le pont André Boulloche, la rue du Général Dubail et l'avenue du Général Leclerc à Belfort sont des axes très fréquentés d'entrée et de sortie Ouest du centre de Belfort ;

CONSIDÉRANT que ces axes de circulation sont propices au contrôle des individus identifiés comme pratiquant un islam radical ou connus des services de police pour être en lien avec le trafic d'armes, lequel pourrait intéresser des individus susceptibles de mener une action violente ;

CONSIDÉRANT que la situation particulière du département du Territoire de Belfort, département frontalier et de grands passages, justifie le renforcement des mesures de surveillance et qu'ainsi, des contrôles de véhicules, d'identité, d'inspection visuelle et de fouille de bagages y soient ordonnés ;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessous à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le vendredi 30 décembre 2016, de 14 heures 00 à 17 heures, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

ARTICLE 2 :

Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués pont Boulloche, rue du Général Dubail et avenue du Général Leclerc à Belfort (90) ;

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

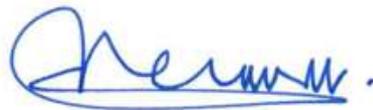
Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée ;

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

ARTICLE 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort et le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai à la procureure de la République.

Fait à Belfort, le 28 décembre 2016

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hugues Besancenot', with a horizontal line underneath.

Hugues BESANCENOT

[Faint handwritten signature]

Préfecture

90-2016-12-22-001

arrêté de fin de compétence syndicat intercommunal pour
la construction, l'exploitation et l'entretien de la route
forestière du Fayé



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction des Libertés Publiques et de la
Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales
et de la Démocratie Locale

ARRETE

mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal
pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route forestière du Fayé

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et 40-I,

VU le décret n° 20046374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°20106146 du 16 février 2010,

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Hugues BESANCENOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-25-1 et L5211-26,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-03-29-002 en date du 29 mars 2016, portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°1438 modifié en date du 11 juin 1971 portant création du syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route forestière du Fayé,

VU les courriers préfectoraux en date du 18 avril 2016 relatifs à la dissolution du syndicat,

VU la délibération du conseil syndical en date du 26 juin 2016 se prononçant défavorablement sur la dissolution du syndicat,



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification
1 rue Bartholdi - 90 020 BELFORT Cedex • Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 62
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



VU les délibérations des communes membres du syndicat se prononçant favorablement sur la dissolution : Rougegoutte (03/05/16), Vescemont (20/05/16),

Vu les délibérations des communes membres du syndicat se prononçant défavorablement sur la dissolution : Grosmagny (01/07/16), Petitmagny (19/05/16),

VU l'avis réputé favorable de la commune d'Etueffont,

VU les délibérations des communes membres du syndicat actant la dissolution : Etueffont (25/11/16) Grosmagny (02/12/16), Petitmagny (10/11/16), Rougegoutte (10/11/16),

VU le courrier du président du syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route de forestière du Fayé en date du 19 octobre 2016 informant de l'absence de personnel,

CONSIDERANT que l'article L.5211-26 du CGCT permet, dans un premier temps, de prendre un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences d'un EPCI dont la dissolution est demandée avant de prononcer, dans un second temps, la dissolution de l'EPCI lorsque les conditions de sa liquidation sont réunies,

CONSIDERANT dès lors que les conditions de liquidation du syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route de forestière du Fayé sont pas encore réunies puisqu'il n'est pas possible de clôturer le compte administratif du syndicat avant le 31 décembre 2016,

SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route de forestière du Fayé au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Le syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route de forestière du Fayé conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution et notamment pour l'adoption, dans les délais légaux, du compte administratif du dernier exercice de son activité.

Le président de l'établissement public rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation à l'autorité administrative compétente.

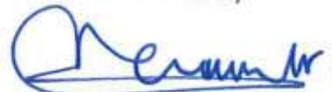
Dès que les conditions de liquidation du syndicat auront été réunies et que le compte administratif aura été clôturé, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat. Ce dernier constatera, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif du syndicat dissous voté par l'organe délibérant.

ARTICLE 3 : Le syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route de forestière du Fayé ne compte pas de personnel à répartir entre les communes.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route de forestière du Fayé, Messieurs les maires des communes d'Etueffont, Grosmagny, Petitmagny, Rougegoutte et Vescemont, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat. Une copie leurs sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des finances Publiques.

Fait à Belfort, le 22 DEC. 2016

le Préfet,



Hugues BESANCENOT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

Soit un **recours gracieux** auprès du Préfet du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Soit un **recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur, Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Si vous entendez contester la légalité des présentes décisions, vous pouvez, **dans un délai de 2 mois**, former un **recours devant la juridiction administrative** par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3.

Préfecture

90-2016-12-22-002

arrêté fin de compétence syndicat intercommunal pour la
gestion de l'église et du cimetière de Grosne Recouvrance
et Vellescot

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Prefecture

Direction des Libertés Publiques et de la
Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales
et de la Démocratie Locale

ARRETE

mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal
pour la gestion de l'église et du cimetière de Grosne

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et 40-I,

VU le décret n° 20046374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°20106146 du 16 février 2010,

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Hugues BESANCENOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-25-1 et L5211-26,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-03-29-002 en date du 29 mars 2016, portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 75-3138 modifié en date du 8 septembre 1975 portant création du syndicat intercommunal pour la gestion de l'église et du cimetière de Grosne,

VU les courriers préfectoraux en date du 18 avril 2016 relatifs à la dissolution du syndicat,

VU la délibération du syndicat intercommunal pour la gestion de l'église et du cimetière de Grosne en date du 9 novembre 2016, se prononçant favorablement sur la dissolution,

VU les délibérations des communes membres du syndicat se prononçant favorablement sur la dissolution : Recouvrance (07/06/16), Vellescot (21/06/16),



VU l'avis réputé favorable de la commune de Grosne.

VU la délibération du conseil syndical en date du 9 novembre 2016 fixant la clé de répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal pour la gestion de l'église et du cimetière de Grosne,

VU les délibérations des communes membres du syndicat fixant la clé de répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal pour la gestion de l'église et du cimetière de Grosne : Recouvrance (14/11/16), Grosne (16/12/16), Vellescot (20/12/16),

VU le courrier du président du syndicat intercommunal de l'église et du cimetière de Grosne, en date du 22 novembre 2016 précisant que le syndicat ne compte pas de salarié,

CONSIDERANT que l'article L.5211-26 du CGCT permet, dans un premier temps, de prendre un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences d'un EPCI dont la dissolution est demandée avant de prononcer, dans un second temps, la dissolution de l'EPCI lorsque les conditions de sa liquidation sont réunies,

CONSIDERANT dès lors que les conditions de liquidation du syndicat intercommunal pour la gestion de l'église et du cimetière de Grosne ne sont pas encore réunies puisqu'il n'est pas possible de clôturer le compte administratif du syndicat avant le 31 décembre 2016,

SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour la gestion de l'église et du cimetière de Grosne au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Les immobilisations intègrent les deux communes sur lesquelles elles sont érigées :

Compte	ETAT DES IMMOBILISATIONS		Collectivité propriétaire
	Montant	Amortissements	
21318 (église)	250 715,38 €	0,00 €	Grosne
2116 (cimetière)	16 568,74 €	0,00 €	Vellescot

La clé de répartition de l'actif et du passif est la suivante :

Le résultat de clôture de 2016 ainsi que les parts sociales seront répartis proportionnellement à la population légale de 2013, soit :

- pour la commune de Grosne : la part de résultat lui revenant sera calculée sur la base de 338 habitants
- pour la commune de Recouvrance : la part de résultat lui revenant sera calculée sur la base de 89 habitants
- pour la commune de Vellescot : la part de résultat lui revenant sera calculée sur la base de 268 habitants.

ARTICLE 3 : Le syndicat intercommunal pour la gestion de l'église et du cimetière de Grosne conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution et notamment pour l'adoption, dans les délais légaux, du compte administratif du dernier exercice de son activité.

Le président de l'établissement public rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation à l'autorité administrative compétente.

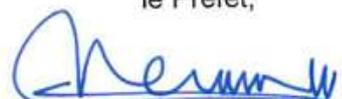
Dès que le compte administratif aura été cloturé, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat. Ce dernier constatera, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif du syndicat dissous voté par l'organe délibérant.

ARTICLE 4 : Le syndicat intercommunal pour la gestion de l'église et du cimetière de Grosne ne compte pas de personnel à répartir entre les communes.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Président du syndicat intercommunal pour la gestion de l'église et du cimetière de Grosne, Messieurs les maires des communes de Grosne, Recouvrance et Vellescot et Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat. Une copie de l'arrêté leurs sera adressée.

Fait à Belfort, le 22 DEC. 2016

le Préfet,



Hugues BESANCENOT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

Soit un **recours gracieux** auprès du Préfet du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Soit un **recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur, Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Si vous entendez contester la légalité des présentes décisions, vous pouvez, **dans un délai de 2 mois**, former un **recours devant la juridiction administrative** par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3.

Préfecture

90-2016-12-27-002

Arrêté modificatif mettant fin à l'exercice des compétences
du Syndicat Intercommunal de gestion du RPI de Roppe
Vétrigne



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction des Libertés Publiques et de la
Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales
et de la Démocratie Locale

A R R E T E modificatif n°

mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal
de gestion du RPI de Roppe Vétrigne

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et 40-I,

VU le décret n° 20046374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°20106146 du 16 février 2010,

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Hugues BESANCENOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-25-1 et L5211-26,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-03-29-002 en date du 29 mars 2016, portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°1376 en date du 1er août 2007 portant création du syndicat intercommunal de gestion du RPI de Roppe Vétrigne,

VU les courriers préfectoraux en date du 19 avril 2016 relatifs à la dissolution du syndicat,

VU la délibération du syndicat intercommunal de gestion du RPI de Roppe Vétrigne en date du 27 juin 2016 se prononçant favorablement sur la dissolution du syndicat,

VU la délibération de la commune de Roppe en date du 27 mai 2016 se prononçant favorablement sur la dissolution du syndicat,



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification
1 rue Boutholdi - 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 62
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



VU la délibération de la commune de Vétrigne en date du 19 mai 2016 se prononçant défavorablement sur la dissolution du syndicat,

VU les délibérations des communes membres du syndicat fixant la répartition du personnel du syndicat intercommunal de gestion du RPI de Roppe Vétrigne: Roppe (28/10/16) et Vétrigne (17/11/16),

VU la délibération du conseil syndical du RPI Roppe Vétrigne en date du 12 décembre 2016,

CONSIDERANT que l'article L.5211-26 du CGCT permet, dans un premier temps, de prendre un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences d'un EPCI dont la dissolution est demandée avant de prononcer, dans un second temps, la dissolution de l'EPCI lorsque les conditions de sa liquidation sont réunies,

CONSIDERANT dès lors que les conditions de liquidation du syndicat intercommunal de gestion du RPI de Roppe Vétrigne ne sont pas encore réunies puisqu'il n'est pas possible de clôturer le compte administratif du syndicat avant le 31 décembre 2016,

SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté n°90-2016-12-21-002 du 21 décembre 2016 est modifié comme suit : « Le personnel du syndicat intercommunal de gestion du RPI de Roppe Vétrigne est transféré selon la répartition validée par la Commission Administrative Paritaire, le Comité Technique et les conseils municipaux des deux communes :

- à la commune de Roppe pour le personnel de l'école élémentaire
- à la commune de Vétrigne pour le personnel de l'école maternelle»

ARTICLE 2: Le reste de l'arrêté n°90-2016-12-21-002 du 21 décembre 2016 est sans changement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Président du syndicat intercommunal de gestion du RPI de Roppe Vétrigne, Messieurs les maires des communes de Roppe et Vétrigne et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat. Une copie de l'arrêté leur sera adressée.

Fait à Belfort, le

le Préfet,


Hugues BESANCENOT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

Soit un **recours gracieux** auprès du Préfet du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Soit un **recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur, Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Si vous entendez contester la légalité des présentes décisions, vous pouvez, **dans un délai de 2 mois**, former un **recours devant la juridiction administrative** par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3.

Préfecture

90-2016-12-09-003

Arrêté modificatif MHRDC 2

Arrêté modificatif n°2 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Le préfet

ARRÊTÉ modificatif n°
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret du 9 juin 2016 paru au journal officiel du 10 juin 2016 portant nomination de monsieur Hugues BESANCENOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU les articles R 411- 41 à R 411-53 du code des communes ;

CONSIDERANT les demandes de médailles d'honneur régionales, départementales et communales présentées par la ville d'Héricourt (70) en date du 9 septembre 2016 ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRETE

Article 1 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon VERMEIL, est décernée à :

- Madame FAURE Françoise née COTE
Moniteur éducateur principal et intervenant familial, centre communal d'action sociale d'HERICOURT, demeurant à DANJOUTIN.

- Monsieur GHILARDINI Francis
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, ville d'HERICOURT, demeurant à BELFORT.

Article 2 : Les articles 1er à 3 de l'arrêté n° 90-2016-11-17-004 du 17/11/2016 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de monsieur le préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 9 DEC. 2016



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-12-22-004

DGF bonifiée 2017 CC Vosges du Sud



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE

**constatant l'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée de la
Communauté de Communes des Vosges du Sud**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-29, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Savoire et du Pays Sous-Vosgien et créant la communauté de communes des Vosges du Sud,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les conditions requises pour l'éligibilité de la Communauté de Communes des Vosges du Sud à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée sont réunies :

- **en termes de population** : la Communauté de Communes des Vosges du Sud regroupe une population de 15 358 habitants

- **en termes de compétences** : la Communauté de Communes des Vosges du Sud exerce au moins six des douze groupes de compétences énumérés à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, listées comme suit à l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Savoire et du Pays Sous-Vosgien et créant la communauté de communes des Vosges du Sud :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Compétence optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Assainissement,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences facultatives :

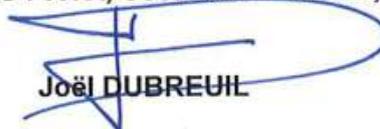
(...)

- **en termes de fiscalité** : issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Savoire et de la Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien, lesquelles ont opté pour un régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) par délibérations respectives des 13 juin 2003 et 15 décembre 2011, le régime fiscal de la Communauté de communes des Vosges est par principe celui de la Fiscalité Professionnelle Unique,

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Fait à Belfort, le 22 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,


Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2016-12-26-001

DGF bonifiée 2017 CCST



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE

constatant l'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée de la
Communauté de Communes du Sud Territoire

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-29, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Territoire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les conditions requises pour l'éligibilité de la Communauté de Communes du Sud Territoire à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée sont réunies :

- **en termes de population** : la Communauté de Communes du Sud Territoire regroupe une population de 23 659 habitants

- **en termes de compétences** : à compter du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Sud Territoire exerce au moins six des douze groupes de compétences énumérés à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, listées comme suit à l'article 4 de l'arrêté du 22 décembre 2016 portant modification de ses statuts :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

Aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17,
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Elimination des déchets ménagers et assimilés

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique de la ville
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Assainissement
- Eau

COMPÉTENCES FACULTATIVES :

(...)

- **en termes de fiscalité** : la communauté de communes du Sud Territoire a opté pour la mise en place d'une taxe professionnelle unique depuis le 1er janvier 2000 par délibération du 27 décembre 1999,

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Fait à Belfort, le 26 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2016-12-22-003

Modification des statuts de la CCST



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des Libertés Publiques et de la Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

ARRETE portant modification des statuts de la communauté de communes du Sud Territoire

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68-1,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

VU l'arrêté 90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°1431 du 21 décembre 1999, modifié portant création de la Communauté de Communes du Sud Territoire,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Sud Territoire en date du 6 octobre 2016 relative à la modification des statuts au regard de la loi NOTRe,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes : Beaucourt (19/12/16), Brebotte (13/12/16), Bretagne (04/11/16), Chavanatte (03/11/16), Courtelevant (11/11/16), Delle (16/12/16), Fêche-l'Eglise (09/12/16), Froidefontaine (18/11/16), Grandvillars (08/12/16), Grosne (16/12/16), Lebetain (28/11/16), Réchésy (14/11/16), Saint-Dizier-l'Evêque (24/11/16), Suarce (07/11/16), Vellescot (15/11/16)

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture,



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification
1 rue Bartholdi - 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00.07 - Fax 03.84.21.32.52
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



ARRETE :

ARTICLE 1er - Les articles 4 et 5 des statuts de la Communauté de Communes du Sud Territoire, ci-après annexés, sont modifiés comme suit :

Article 4 : Compétences

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
La Communauté de Communes du Sud Territoire est dotée des compétences suivantes :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1°) Aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2°) Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17,
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3°) Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4°) Elimination des déchets ménagers et assimilés

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

(Pour le complément de la définition de l'intérêt communautaire, voir annexe 1)

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1°) Politique du logement et du cadre de vie

2°) Politique de la ville

3°) Création, aménagement et entretien de la voirie

4°) Assainissement

5°) Eau

(Pour le complément de la définition de l'intérêt communautaire, voir annexe 2)

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1°) Incendie-secours

- Prise en charge de la taxe de capitation.

- L'entretien, la gestion et la création de points hydrants réservés à l'usage des services du SDIS sous forme de citernes d'eau. Les critères limitatifs de la compétence sont repris dans la délibération n°2001/05/03 du 23 novembre 2001.
La Communauté de commune assure la Défense Incendie Secours et l'approvisionnement en eau par la prise en charge de la taxe de capitation, l'entretien, la gestion et la création de points hydrants réservés à l'usage des services du SDIS sous forme de citernes d'eau. La compétence intègre toutes les citernes existantes à cet effet. S'y ajoutent les citernes qui, du fait de la situation géographique ou de la structure des zones à protéger sont jugées par le conseil communautaire seules à même d'apporter une protection incendie suffisante non couverte par le réseau d'eau communal. Cette compétence exclut les bornes hydrantes ne satisfaisant plus aux critères du SDIS du fait d'un réseau communal d'approvisionnement général en eau suffisant ou dont l'environnement urbain n'en permettrait pas l'usage, en transférant de fait la responsabilité à la commune et au service d'approvisionnement en eau compétent.

2°) Haut-débit

- Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public.

Article 5 : Autres modalités d'intervention

- Prestation de services au profit d'une ou plusieurs communes membres ou extérieures, ou d'un EPCI.
A ce titre, la communauté de communes pourra, sous certaines conditions définies au moyen d'une convention approuvée en conseil communautaire, fournir des prestations de services.

A ce jour, la communauté de communes a mis en place :

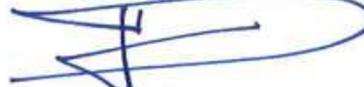
- ✓ Un service de police intercommunale
La Communauté de Communes du Sud Territoire dispose d'un service de « police intercommunale » pour une mise à disposition des agents de police au service des communes intéressées. La gestion administrative des policiers revient à la CCST, tandis que les maires conservent leur pouvoir de police sur leur commune.
- ✓ Un service d'instruction des autorisations liées au droit des sols
Les services de la communauté de communes peuvent être chargés, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des actes d'instruction des autorisations d'utilisation du sol conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme.
- Prestation de services d'une commune membre ou extérieur, ou d'un EPCI au profit de la Communauté de Communes du Sud Territoire.
- Participation à des structures extérieures par l'actionariat notamment de type public ou mixte (SEM, SPL, etc...).

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 – Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat. Une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la communauté de communes.

BELFORT, le 22 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation
le sous-Préfet, Secrétaire Général,



Joël DUBREUIL

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- Soit un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes priée de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- Soit un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes priée de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Si vous entendez contester la légalité des présentes décisions, vous pouvez, dans un délai de 2 mois, former un recours devant la juridiction administrative par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes priée de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

Article 1^{er} : Création

Il est constitué, conformément aux articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une communauté de communes qui associe les communes de :

- Beaucourt
- Boron
- Brebotte
- Bretagne
- Chavannes les Grands
- Chavanatte
- Courcelles
- Courtelevant
- Croix
- Delle
- Faverois
- Fêche l'Eglise
- Florimont
- Froidefontaine
- Grandvillars
- Grosne
- Joncherey
- Lebetain
- Lepuix-Neuf
- Montbouton
- Réchésy
- Recouvrance
- Saint Dizier l'Evêque
- Suarce
- Thiancourt
- Vellescot
- Villars le Sec

La communauté de communes prend la dénomination de :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE »

Article 2 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé 8 place Raymond Forni – BP 106 – 90101 DELLE CEDEX.

Le conseil de communauté se réunit au siège ou dans tout autre lieu choisi par lui dans l'une des communes membres.

Article 3 : Objet

La communauté de communes a pour objet la mise en œuvre de toutes actions, formalités et démarches, concourant au développement local et à l'aménagement du périmètre de la communauté de communes.

Elle crée ainsi un espace d'initiatives et de solidarité entre les communes membres.

Elle se veut respectueuse des identités communales en respectant l'intégrité et la maîtrise de l'avenir de chacune des communes membres et en offrant à la population des possibilités nouvelles de développement en lui facilitant l'accès à des services publics de qualité.

Article 4 : Compétences

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Sud Territoire est dotée des compétences suivantes :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1°) Aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2°) Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17,
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3°) Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4°) Élimination des déchets ménagers et assimilés

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

(Pour le complément de la définition de l'intérêt communautaire, voir annexe 1)

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1°) Politique du logement et du cadre de vie

2°) Politique de la ville

3°) Création, aménagement et entretien de la voirie

4°) Assainissement

5°) Eau

(Pour le complément de la définition de l'intérêt communautaire, voir annexe 2)

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1°) Incendie-secours

- Prise en charge de la taxe de capitation
- L'entretien, la gestion et la création de points hydrants réservés à l'usage des services du SDIS sous forme de citernes d'eau. Les critères limitatifs de la compétence sont repris dans la délibération n°2001/05/03 du 23 novembre 2001.

La Communauté de commune assure la Défense Incendie Secours et l'approvisionnement en eau par la prise en charge de la taxe de capitation, l'entretien, la gestion et la création de points hydrants réservés à l'usage des services du SDIS sous forme de citernes d'eau. La compétence intègre toutes les citernes existantes à cet effet. S'y ajoutent les citernes qui, du fait de la situation géographique ou de la structure des zones à protéger sont jugées par le conseil communautaire seules à même d'apporter une protection incendie suffisante non couverte par le réseau d'eau communal. Cette compétence exclut les bornes hydrantes ne satisfaisant plus aux critères du SDIS du fait d'un réseau communal d'approvisionnement général en eau suffisant ou dont l'environnement urbain n'en permettrait pas l'usage, en transférant de fait la responsabilité à la commune et au service d'approvisionnement en eau compétent.

2°) Haut-débit

- Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public.

Article 5 : Autres modalités d'intervention

- Prestation de services au profit d'une ou plusieurs communes membres ou extérieures, ou d'un EPCI.

A ce titre, la communauté de communes pourra, sous certaines conditions définies au moyen d'une convention approuvée en conseil communautaire, fournir des prestations de services.

A ce jour, la communauté de communes a mis en place :

- ✓ Un service de police intercommunale
La Communauté de Communes du Sud Territoire dispose d'un service de « police intercommunale » pour une mise à disposition des agents de police au service des communes intéressées. La gestion administrative des policiers revient à la CCST, tandis que les maires conservent leur pouvoir de police sur leur commune.
- ✓ Un service d'instruction des autorisations liées au droit des sols
Les services de la communauté de communes peuvent être chargés, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des actes d'instruction des autorisations d'utilisation du sol conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme.

- Prestation de services d'une commune membre ou extérieur, ou d'un EPCI au profit de la Communauté de Communes du Sud Territoire
- Participation à des structures extérieures par l'actionariat notamment de type public ou mixte (SEM, SPL, etc...)

Article 6 : Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée. Elle exerce ses compétences dès la notification du présent arrêté.

Article 7 : Comptabilité

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité générale de la communauté.

Les fonctions d'ordonnateur des dépenses sont réalisées par le Président de la communauté. Celle de comptable par le trésorier de Delle.

Article 8 : Budget

Le budget de la communauté de communes pourvoit aux dépenses de fonctionnement d'équipement et d'investissement de tous ordres que le conseil de communauté aura à assumer pour la réalisation des objectifs qu'il poursuit.

Les recettes comprennent celles prévues à l'article L.5214 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C, ou le cas échéant à l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,
- Les revenus de biens meubles ou immeubles de la communauté de communes,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque la communauté est compétente pour l'organisation des transports urbains.

Article 9 : Représentation

Le Président représente la communauté de communes pour l'exécution des décisions du conseil de communauté et pour ester en justice.

Article 10 : Responsabilité civile

La communauté de communes est responsable des accidents survenus, pendant l'exercice de leurs fonctions liées à la communauté de communes, aux membres du bureau et aux membres du conseil communautaire dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les principes de fonctionnement du conseil communautaire et des commissions qui seront créées. Ce règlement devra être soumis à l'approbation du conseil de communauté dans les six mois qui suivent son installation.

Article 12 : Engagements

Chaque commune membre transfère la communauté les biens meubles et immeubles nécessaires au bon fonctionnement des services publics relevant des domaines de compétences communautaires.

Ces mises à disposition feront l'objet de conventions en définissant les modalités techniques et financières. Elles préciseront en particulier les niveaux de qualité assurés aux usagers en créant, le cas échéant, des zones de services différenciées.

Article 13 : Personnel de la communauté de communes

Pour exercer ses compétences, la communauté de communes pourra recruter du personnel ou bénéficier du concours d'agents des communes adhérentes sous la forme de mise à disposition ou de détachement et dont les modalités seront précisées par des conventions spécifiques.

Annexe I

Compléments à l'article 4 des statuts portant sur les compétences obligatoires

les compétences obligatoires sont complétées des éléments indicatifs suivants :

1°) Développement économique

- Création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques
- Actions de développement économique
Réalisation d'infrastructures nouvelles favorisant directement l'installation ou le développement d'entreprises. La création de locaux commerciaux ou artisanaux intégrés à un programme de reconversion urbaine ou de locaux communaux est exclue.
- Actions de promotion économique du Sud Territoire,
- Soutien à la création, au développement ou à l'accueil d'entreprises
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Actions de promotion du tourisme dont création d'Offices du Tourisme
Les actions couvrent exclusivement la promotion de l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes du Sud Territoire ou dépassant l'échelle communale
- Réalisations de nouveaux aménagements touristiques et d'accueil
- Création de circuits touristiques

2°) Aménagement de l'espace communautaire

- Schémas de secteur ou ayant des répercussions supra communales

3°) Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil inscrites au Schéma directeur d'Accueil des Gens du Voyage

4°) Elimination des déchets ménagers et assimilés

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Annexe 2

Compléments à l'article 4 des statuts et définition de l'intérêt communautaire portant sur les compétences optionnelles

1°) Politique du logement et du cadre de vie

Opérations d'intérêt communautaire visant :

- Au soutien à l'accès au logement locatif pour les personnes ou les familles en difficulté par l'octroi de garanties aux bailleurs sociaux
- A la réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

2°) Politique de la ville

- Prévention de la délinquance

La communauté de communes se dote d'une compétence supplémentaire relative à la formation d'un Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance.

L'objet du conseil, organe de concertation entre l'Etat et les collectivités locales et de :

- Dresser le constat des actions de préventions entreprises sur le territoire de la communauté,
- Définir les objectifs et les actions coordonnées auxquelles l'Etat, d'une part, la communauté de communes, d'autre part, décident d'un commun accord de contribuer. Ces actions concernent uniquement l'aide aux victimes et la mise en œuvre des travaux d'intérêt général.

3°) Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Les voiries communales reliant, hors agglomération, deux communes membres. Pour ces voiries, la communauté de communes est compétente en matière d'entretien courant, de grosses réparations, de balayage et de déneigement. Les critères définissant précisément les caractéristiques retenues pour une voirie communautaire sont définis par la délibération n°2002/3/8 du 25 juin 2003.

Les critères d'une voirie communautaire retenus sont les suivants :

- Voirie communale reliant deux communes membres de la communauté de communes à chaussée bitumée et à usage général (véhicules à moteur) et étant en parfait état du transfert, et,
 - Voirie entretenue et suscitant des charges pour la commune les 3 dernières années précédentes, et,
 - Voirie prise en compte : de la limite de l'agglomération (panneau d'entrée de ville) à la limite communale.
Ces critères sont cumulatifs.
- Les voiries dans la limite des zones d'activités telles que définies à l'article 4.1.1 des statuts « développement économique ».

4°) Assainissement

a/ Assainissement non collectif

- Contrôle, entretien, réhabilitation

b/ Assainissement collectif

La Communauté de communes assure :

- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte
- la collecte, le transport et le stockage des eaux usées domestiques et industrielles,
- l'épuration des eaux usées,
- l'élimination des boues produites,
- l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux, ouvrages et installations représentant un caractère d'intérêt général en matière de gestion de l'assainissement.

La prise en charge de cette compétence s'effectue, pour chaque rejet, à partir de la boîte de branchement au réseau public implantée en limite de propriété. Elle se termine, après traitement, à l'émissaire de rejet dans le milieu naturel.

c/ Eaux pluviales

La Communauté de communes assure :

- la collecte, le transport et le stockage des eaux pluviales,
- le traitement si il est imposé réglementairement,
- l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux, ouvrages et installations représentant un caractère d'intérêt général en matière de gestion des eaux pluviales.

La prise en charge de cette compétence « eaux pluviales » s'effectue :

- pour un réseau unitaire de collecte, à l'entrée des eaux pluviales dans tout système de collecte public des eaux usées.
- pour un réseau séparatif de collecte, à la limite du domaine public du réseau d'eaux pluviales.

Ne sont pas concernées toutes interventions situées en amont des ouvrages publics de collecte des eaux pluviales. Sont exclus, entre autre, les ouvrages de voirie (avaloirs, bouches d'égouts, caniveaux, fossés ...) lié à la collecte superficielle de ces eaux, et ce jusqu'à leur connexion avec un collecteur public.

Les limites et exclusions sont précisées par la délibération n°2010/05/02 du 9 septembre 2010

En sont toutefois exclues :

- La charge financière liée à la création ou l'extension du réseau suite à des décisions communales d'aménagement urbain. Les investissements liés à la création et l'aménagement d'une nouvelle zone d'habitations, d'activités économiques, culturelles, sportives, d'enseignements ou de loisirs qui ne disposait pas à l'origine d'un réseau d'assainissement ou d'eaux pluviales, ou dont le développement nécessiterait sa modification, restent à la charge du maître d'ouvrage de l'opération. A l'issue des travaux de réseau menés par le maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Sud Territoire réceptionne les travaux en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales et juge de leur conformité. La mise en œuvre de la garantie décennale et des surcoûts associés resteront à la charge du maître d'œuvre. Les équipements sont alors mis à disposition de la communauté de communes (à travers la commune en cas d'initiative privée) pour en assurer la gestion et l'entretien dans le sens de l'article 1321 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- les charges, responsabilités et interventions situées en amont des ouvrages publics de collecte des eaux pluviales. Sont exclus, entre autre, les ouvrages de voirie (avaloirs, bouches d'égout, caniveaux, fossés ...) lié à la collecte superficielle de ces eaux, et qui relèvent de la compétence voirie prise en charge par les communes.

5°) Eau

La communauté de communes assure :

- La production de l'eau (établissement de périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, dans les conditions prévues à l'article L1321-2 du code de la santé publique, prélèvement de l'eau par captage ou pompage, traitement de l'eau),
- Le transport et le stockage,
- La distribution (au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'aux branchements et aux compteurs des usagers),
- L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux, ouvrages et installations représentant un caractère d'intérêt général en matière de gestion d'eau.

Les limites et exclusions sont précisées par la délibération n°2003/04/01 du 13 juin 2003

En sont toutefois exclues :

- La charge financière liée à la création ou l'extension du réseau suite à des décisions communales d'aménagement urbain. Les investissements liés à la création et à l'aménagement d'une nouvelle zone d'habitations, d'activités économiques, culturelles, sportives, d'enseignements ou de loisirs qui ne disposaient pas à l'origine d'un réseau d'eau potable ou dont le développement nécessiterait sa modification, restent à la charge du maître d'ouvrage de l'opération. A l'issue des travaux de réseau menés par le maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Sud Territoire réceptionne les travaux en matière d'approvisionnement en eau potable et juge de leur conformité. La mise en œuvre de la garantie décennale et des surcoûts associés resteront à la charge du maître d'œuvre. Les équipements sont alors mis à disposition de la communauté de communes (à travers la commune en cas d'initiative privée) pour en assurer la gestion et l'entretien dans le sens de l'article 1321 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la responsabilité quant à l'approvisionnement en eau des « hydrantes » déclarées non conformes d'un point de vue mécanique (technique et normatif). Un état sera réalisé à cet effet et présenté à la commune. Les dépenses en matière d'hydrantes restent assumées par le budget général de la commune. Les travaux relatifs aux bornes incendie pourront notamment être confiés par le maire à la communauté de communes par délégation s'agissant d'un réseau commun à l'adduction en eau et à l'incendie.